

## B.

## ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES.

Le Gouvernement n'a pas, pour ainsi dire, créé d'École normale spéciale pour les institutrices. Quoique la loi de 1833 (art. 66) en fasse mention, aucune suite n'a été donnée pour la fondation d'un pareil établissement; cependant, un décret royal du 10 juillet 1835 fixe à 15 ans l'âge minimum des institutrices, et nous trouvons, en 1855, une commission spéciale qui fut chargée d'examiner les aspirantes institutrices. Enfin, en 1861, l'*Avsakion*, institution libre de l'*Association des Amis de l'Instruction*, fut reconnu officiellement par une ordonnance royale du 13 octobre, comme École normale d'institutrices, conférant des diplômes sous les auspices du Gouvernement et sous l'inspection du directeur des écoles primaires, après examen des élèves par une commission spéciale. Cet établissement modifié en 1867 est devenu la grande école des filles à Athènes; son influence a largement contribué à répandre l'instruction élémentaire des filles chez les Grecs; on peut même dire que l'Association à laquelle appartient cette école et l'école elle-même ont amené le Gouvernement à s'occuper enfin de l'instruction des filles.

Voyons maintenant les efforts que cette Association a faits et continue à faire à cet égard. M. Cockonis conçut, en 1836, l'idée de fonder une Société chargée de répandre l'instruction populaire. Il la créa en s'assurant le concours de personnages distingués, et le Gouvernement, par une ordonnance royale du 28 août 1836, la reconnut comme établissement d'utilité publique. L'objet de cette Associa-

